



Interview de Mme Nino BAKAKURI, juge à la Cour Suprême de Géorgie

Novembre 2015

Vous avez effectué récemment une visite d'étude au Conseil de l'Europe, y compris à la Cour européenne des droits de l'homme. Quelles sont vos impressions ? Qu'est-ce que cette visite a signifié pour vous ?

La visite d'étude a été intéressante et fructueuse. Nous avons reçu un éclairage sur le fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres institutions du Conseil de l'Europe. Beaucoup d'informations nous ont été fournies en ce qui concerne divers projets et programmes visant à aider les juges, les avocats et d'autres professionnels intéressés. Il est très important pour les juges géorgiens de savoir comment bénéficier de ces programmes. Pour nous, il est aussi important de nous impliquer davantage dans les activités de divers organes du Conseil de l'Europe qui travaillent sur des questions relatives au système judiciaire.

Nous avons été informés sur le Programme HELP, sur les activités de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et du Conseil consultatif des juges européens (CCEJ). Les rapports d'évaluation de la CEPEJ et les opinions du CCEJ sont des documents très précieux qui méritent plus d'attention de la part des juges géorgiens.

J'ai visité le Conseil de l'Europe et la CrEDH plusieurs fois en tant qu'avocat dans le domaine des droits de l'homme. Cependant, c'était ma première visite à Strasbourg dans ma nouvelle capacité de juge à la Cour suprême de Géorgie. Du point de vu d'un juge, je vois plusieurs nouvelles opportunités et j'aimerais en profiter dans les intérêts de mon pays. Nous voulons être impliqués dans chaque activité du Conseil de l'Europe visant à renforcer les systèmes des tribunaux dans les Etats membres.

J'ai trouvé particulièrement intéressant d'apprendre des cas où la CrEDH a formulé ses décisions les plus récentes, et assister à des auditions devant la Grande Chambre. Je pense que les juges devraient être informés régulièrement et de manière permanente sur les nouvelles décisions de la CrEDH.

Il a été aussi important de recevoir des informations sur les actions du Gouvernement géorgien pour la mise en œuvre des décisions de la CrEDH contre la Géorgie. Dans ce contexte, il a été particulièrement important d'entendre que notre Gouvernement est en train de faire des efforts pour résoudre plusieurs cas pendants, y compris la réouverture d'un certain nombre de cas par les tribunaux internes. C'est une évolution très positive.

Les réunions avec le juge géorgien à la CrEDH et des juristes géorgiens au Greffe de la Cour, ainsi que l'entretien avec l'Ambassadeur géorgien à Strasbourg, qui est un des meilleurs spécialistes géorgiens en matière des droits de l'homme, ont été très fructueux.

A votre avis, pourquoi ces visites d'étude sont-elles utiles pour les professionnels du droit en général, et pour les juges des cours suprêmes en particulier ?

Les visites d'étude sont toujours utiles pour les professionnels du droit, notamment pour les juges. Selon les rapports d'évaluation du CEPEJ, les juges géorgiens travaillent quotidiennement sur un grand nombre de cas. A cause d'une charge de travail énorme, à laquelle s'ajoute la barrière linguistique (pas toutes les décisions sont traduites en géorgien), nos juges n'ont pas la possibilité de suivre en permanence les cas pendants devant la CrEDH pour se familiariser avec les nouvelles décisions. Les juges capables de lire les décisions de la Cour directement en anglais ou en français ont un relatif avantage, et nous utilisons cet avantage pour appliquer la jurisprudence de la CrEDH de manière plus intensive dans notre pratique. Nous aidons également nos collègues à obtenir des informations sur des cas importants.

La Cour suprême de Géorgie dispose d'un Centre des droits de l'homme qui fournit aux juges une vue d'ensemble et une analyse de la jurisprudence de la CrEDH concernant chaque article de la CEDH, et traduit des décisions importantes. Cependant, ce n'est pas suffisant. Les ressources du Centre des droits de l'homme sont limitées. Par ailleurs, leur travail a été jusqu'à présent dépendant des demandes des juges de la Cour suprême.

Dans ce contexte, les visites d'étude jouent un rôle important : les juges sont informés sur les évolutions les plus récentes et les décisions les plus importantes. Pendant notre visite, nous avons eu une session d'une demi-journée avec M. Jeremy McBride, qui nous a fourni une brève analyse d'un nombre de cas décidés par la CrEDH l'année dernière. Comme résultat, nous disposons maintenant d'une liste de nouveaux cas importants avec des brèves descriptions des décisions de la Cour et nous pouvons trouver facilement tous les éléments nécessaires. Une telle analyse intégrée et combinée est très utile pour les juges et pour d'autres professionnels du droit. Avec nos ressources limitées, cela nous aurait pris beaucoup plus de temps pour recueillir les mêmes informations et atteindre le même degré de connaissance, que nous avons pu obtenir en trois jours de visite d'étude.

Par ailleurs, de telles visites d'étude nous aident à nous sentir partie intégrante d'une plus grande famille européenne. Nous sentons une liaison rapprochée entre les tribunaux internes et la CrEDH. Le travail efficace des tribunaux internes a un impact direct sur le travail de la CrEDH et vice-versa. Sous cet aspect, il est aussi important d'avoir des réunions régulières avec des experts largement reconnus à la fois à Tbilissi et à Strasbourg.

C'est particulièrement important compte tenu du nouveau rôle que la Cour suprême de Géorgie va jouer dans l'application interne de la jurisprudence de la CrEDH. Selon les derniers amendements à la loi de procédure civile, administrative et pénale, initiés par le Gouvernement géorgien, la Cour suprême va examiner (au stade d'admissibilité des appels en cassation) si les décisions des instances inférieures correspondent à la jurisprudence de la CrEDH. Un cas devient admissible pour une révision en cassation s'il ne correspond pas à la jurisprudence de la CrEDH. Ainsi, la Cour suprême appliquera la jurisprudence de la CrEDH de manière plus intensive, dans presque tous les cas, et évaluera les décisions des instances

inférieures sous cet angle de vue particulier. Ceci nous impose une grande responsabilité. Pour accomplir cette fonction, nous avons besoin d'une éducation durable et approfondie concernant tous les articles de la CEDH. Ce processus devrait être permanent et nous avons besoin d'une implication plus large des experts et des professionnels du Conseil de l'Europe.

Sous la direction de son nouveau Président Nino Gvenetadze, la Cour suprême de Géorgie entreprend des pas importants pour rendre le processus plus efficace. Nous avons remis en marche les activités des Conseils scientifiques au sein de la Cour suprême – l'endroit où les juges de la Cour suprême et des instances inférieures, ainsi que des scientifiques remarquables et des professionnels du droit se réunissent pour discuter de questions importantes. Afin d'atteindre une application cohérente des normes en matière des droits de l'homme, nous avons encouragé le dialogue entre la Cour suprême et les instances inférieures. Le Centre des droits de l'homme de la Cour suprême va jouer aussi un rôle important en améliorant sa base de données et en créant de nouveaux matériels analytiques pour des juges et d'autres professionnels du droit.

Une des sessions était intitulée: "La Géorgie vue de Strasbourg". Après la visite, pouvez-vous définir ce regard de Strasbourg ? Et vice-versa : Qu'est-ce que Strasbourg symbolise pour la Géorgie ?

Vus de Strasbourg, nous sommes loin de la perfection car nous avons de sérieux problèmes systémiques. Cependant, il convient de noter que nous nous sommes améliorés de manière constante, surtout à partir de 2012. Le Ministère de la Justice et la Cour suprême de Géorgie ont entrepris plusieurs pas positifs. Une des sessions pendant notre visite d'étude a été dédiée à la discussion sur des cas géorgiens sur lesquels notre Gouvernement a obtenu à Strasbourg des solutions à l'amiable. Plusieurs cas similaires seront ré-ouverts par les tribunaux géorgiens. Nous nous efforçons pour créer des mécanismes internes de protection des droits de l'homme qui diminuerait sensiblement le nombre de plaintes soumises à la CrEDH.

Pour la Géorgie, Strasbourg symbolise la justice. Nous aimerions que les tribunaux géorgiens deviennent un symbole similaire. La seule raison pour laquelle j'ai décidé de revenir dans le système judiciaire en 2014 (après ma démission volontaire de la Cour d'appel de Tbilissi en 2008) était de contribuer au processus de la reconquête de confiance dans les tribunaux géorgiens. Je crois que nous atteindrons un niveau où les gens auront pleine confiance dans les tribunaux nationaux et n'iront pas chercher justice en dehors du pays.

En tant que juge à la Cour suprême de Géorgie, à votre avis, de quelle manière votre pays va accélérer / améliorer le processus de la mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme ?

Des mesures complexes devraient être prises à plusieurs égards. L'une c'est l'harmonisation de la législation afin de mettre le cadre juridique en conformité avec les normes européennes. Les professionnels du droit – juges, procureurs, avocats) ont besoin d'une éducation juridique permanente sur la manière d'appliquer la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Une approche fragmentée ne serait pas efficace. Il est

nécessaire d'établir une coopération continue entre le Conseil de l'Europe et les tribunaux géorgiens. A ce propos, les visites d'étude sont fondamentales. Des mises à jour permanentes devraient être effectuées en ce qui concerne les nouvelles décisions de la CrEDH.

Dans le même temps, il est nécessaire de renforcer les centres des droits de l'homme au sein des tribunaux internes et de créer une bonne base de données sur la jurisprudence de la CrEDH en géorgien, de traduire les décisions les plus importantes (pas seulement les décisions concernant la Géorgie) et de rendre la base de données plus conviviale. Plus de décisions en géorgien devraient être disponibles, et la qualité de la traduction devrait être améliorée. Ainsi les juges géorgiens seront en mesure de citer directement les décisions de la CrEDH. Les termes juridiques appliqués par la Cour seront traduits d'une manière uniforme. L'utilisation accrue de la jurisprudence de la CrEDH dans la base de données de la Cour suprême va assurer une cohérence des décisions des instances inférieures. Plus de matériels analytiques sur la pratique de la Cour européenne des droits de l'homme devraient être traduits ou créés en géorgien.

Il est très important de mettre en œuvre les mesures précitées de manière graduelle et permanente. Nous, les juges de la Cour suprême de Géorgie, voulons et sommes capables de mener à bien ce processus.